



36^{ème} réunion du Comité permanent
Bonn, 2-3 décembre 2009

CMS/StC36/11/Rev.1
Point 6.a et 6.b de l'ordre du jour

PLAN STRATEGIQUE DE LA CMS

Examen du Plan stratégique 2006-2011 et élaboration du Plan stratégique 2012-2017

Document préparé par le Secrétariat de la CMS à la demande de, et en consultation avec, le Groupe de travail entre les sessions sur la structure future de la CMS

Introduction

1. L'Article VII paragraphe 5 du texte de la Convention, requiert de la Conférence des Parties qu'elle passe en revue la mise en œuvre de la Convention par chacune des Parties contractantes et par les organes institutionnels de la CMS, et, plus particulièrement, qu'elle soit décisionnaire pour toute mesure supplémentaire nécessaire à l'accomplissement de ses objectifs.
2. En 1991, la Troisième session de la Conférence des Parties (CdP3) a reconnu la nécessité primordiale de l'élaboration d'une stratégie guidant l'évolution future de la Convention.
3. Une telle stratégie vise à fournir une base à la formulation des objectifs fixés à la Convention, de façon à assurer que sa mise en œuvre à tous les niveaux suivra une approche cohérente.
4. A ce jour, trois Plans stratégiques pour la Convention ont été adoptés, couvrant les périodes sexennales suivantes : 1995-2000; 2000-2005 et 2006-2011.

Historique

Stratégie pour le développement futur de la Convention sur la période 1995-2000

5. La CdP3 a convenu que le Comité permanent devait préparer une stratégie pour le développement futur de la Convention pour la période 1995-2000 à soumettre aux Parties lors de la CdP4.
6. Le Comité permanent a supervisé le travail préparatoire effectué par le Secrétariat, qui a également bénéficié des contributions faites par le Comité scientifique et par de nombreuses organisations non-gouvernementales, et il a examiné les progrès réalisés à chacune des quatre réunions qu'il a tenues durant le triennat.
7. La CdP4 a adopté le principe de la Stratégie mais n'a pas été en mesure d'en produire une version finale durant le temps alloué. Une Annexe à la Résolution 4.4, rédigée par un Groupe de travail constitué par la CdP4, a identifié des priorités pour le triennat 1995-1997.

8. Des Amendements à la Stratégie (ceux adoptés par la CdP4 et ceux soumis ultérieurement par les Parties jusqu'en août 1994) ont été par la suite incorporés par le Secrétariat, et le document a été publié plus tard, en octobre 1994, conformément à la Rés.4.4.

9. La CdP5, après avoir examiné les progrès réalisés sur les activités identifiées, a produit, dans sa Résolution 5.4, les « Priorités pour le Triennat 1998-2000 ».

Plan stratégique pour la période 2000-2005

10. La Résolution 5.4 a donné instruction au Comité permanent et au Secrétariat de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie pour la période 1998-2000, et de présenter à la CdP6, en 2006, une version révisée pour la période 2000-2005.

11. Au cours du triennat suivant, le Secrétariat a mis à jour le projet de Plan stratégique sous la supervision du Comité permanent, sur la base de contributions reçues par les Parties, des Conseillers scientifiques et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées. Le Plan stratégique (2000-2005) a finalement été adopté par la CdP6 dans sa Rés.6.4.

12. Suite à l'adoption du Plan stratégique, le Secrétariat a soumis à chaque réunion entre les sessions du Comité permanent et du Conseil scientifique un examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan. Lors de la CdP7, le Secrétariat a soumis une nouvelle revue de ces progrès (UNEP/CMS/Conf.7.10) prenant pleinement en compte le concept d'« indicateurs de performance » qui avait été proposé par le groupe de travail *ad hoc* mis en place par la Rés.6.4.

Plan stratégique pour la période 2006-2011

13. La Résolution 7.6 a institué un Groupe de travail à participation ouverte, sous la présidence de la Suisse, pour mener les travaux entre les sessions relatifs au Plan stratégique 2006-2011, en vue d'une soumission à la CdP8 en 2005.

14. Le Groupe de travail, progressant sur l'élaboration du Plan stratégique (2006-2011), a soumis des avant-projets du Plan aux réunions suivantes du Comité permanent.

15. Le Comité permanent, reconnaissant la nécessité d'aller plus loin dans l'élaboration du Plan, a accepté la proposition du Royaume Uni d'héberger et de financer en partie un atelier de révision du projet de Plan stratégique.

16. Parallèlement, le Conseil scientifique, conformément à la Rés. 7.12, a élaboré son propre Plan de mise en œuvre de la Stratégie pour la période 2006-2011. Ce Plan, adopté en 2005 par la 13ème réunion du Conseil, a été formulé en plein accord avec les objectifs du Plan stratégique de la CMS.

17. Au vu de l'évaluation de la mise en œuvre du Plan pour 2000-2005, soumise par le Secrétariat, la CdP8 a adopté le projet définitif de Plan stratégique 2006-2011 par sa Rés.8.2.

Situation actuelle

Examen du Plan stratégique en cours (2006-2011)

18. La Résolution 8.2 demandait à la Conférence des Parties de revoir le Plan stratégique lors de ses neuvième et dixième sessions, à la lumière des objectifs, étapes critiques et indicateurs contenus dans le Plan, et conformément à son paragraphe 5.5.
19. Le Secrétariat a procédé à une évaluation des activités menées par les organismes institutionnels de la CMS entre 2006 et 2008 (UNEP/CMS/Conf.9.5 avec son Addendum) à la poursuite des objectifs du Plan, et l'a soumise à la CdP9 en 2008.
20. Le Plan, dans son paragraphe 5.5, prévoyait également que sa seconde révision, en fin de parcours, qui devait être soumise à la CdP10 en 2011, pourrait être menée par le Comité permanent ou, sous réserve des ressources disponibles, par un évaluateur externe indépendant. Il était spécifié que les Accords négociés sous les auspices de la CMS devraient être intégrés au processus de révision. De plus, le Plan soulignait que les conclusions et recommandations de cette revue formeraient un élément important de l'élaboration du Plan stratégique qui suivrait.

Elaboration du Plan stratégique 2012-2017

21. Il n'est sorti de la CdP9 aucun mandat clair attribuant les responsabilités pour l'élaboration du Plan stratégique suivant, 2012-17.
22. Cependant, la Résolution 9.13 donnait instruction au Groupe de travail ad hoc sur la structure future de la CMS et de sa famille (ISWGoFS) de prendre en compte, dans ses délibérations, le contenu du Plan stratégique en cours et l'élaboration d'un nouveau Plan stratégique 2012-2017.
23. La première réunion de l'ISWGoFS, convenue à Bonn les 19 et 20 octobre pour examiner le projet de rapport sur la première étape du processus relatif à la structure future, a donc examiné la façon de joindre ces deux exercices.
24. La réunion a reconnu que le Plan stratégique en cours constituait une base flexible et robuste, tant en termes de structure que de contenu, pour l'élaboration d'un nouveau Plan. La réunion a également décidé de formuler des recommandations pour la formulation du Plan stratégique, et de les présenter à l'attention de la 36ème session du Comité permanent.

Option 1

25. L'ISWGoFS proposerait une mise à jour du Plan stratégique en cours pour couvrir la prochaine période triennale (2012-2015) sans y apporter de changement substantiel, en vue d'une soumission à la CdP10 en 2011. Cette proposition permettrait de gagner du temps en vue d'élaborer le Plan stratégique 2015-2017 sur la base des conclusions du Processus sur la structure future, c'est-à-dire des choix concernant l'organisation et l'approche stratégique de la CMS et de sa famille, qui doivent être adoptés par la CdP10.

Option 2

26. L'ISWGoFS proposerait de produire trois versions du Plan stratégique pour 2012-2017, sur la base du plan actuel, selon les trois options pour la structure future de la CMS

telles que doit les produire, en 2011, le Processus sur la structure future. L'ISWGoFS a souligné que dans ce cas, compte tenu des chevauchements tant du calendrier que sur le fond de la question, la formulation de ces Plans devrait se faire en phase avec l'avance du Processus sur la structure future.

27. Dans l'un et l'autre cas, l'ISWGoFS effectuerait le travail, en raison du rôle crucial qui est le sien dans la définition des objectifs futurs de la Convention, et de sa crainte, en cas d'exercice séparé, de voir les délibérations du Processus sur la structure future ignorées en tout ou en partie. Cependant, l'ISWGoFS souhaite faire observer que, si l'option 1 n'est pas de nature à nécessiter des efforts qui dépassent son mandat, l'option 2 nécessite un travail considérable qui implique la contribution d'une évaluation externe. Il convient donc de prévoir des coûts supplémentaires par rapport à ceux envisagés pour la réalisation des étapes 2 et 3 du Processus sur la structure future. L'ISWGoFS demande au Comité permanent de prendre en considération ces coûts supplémentaires au moment d'arrêter une décision pour l'élaboration du Plan stratégique 2012-2017.

Action requise

Il est demandé au Comité permanent de prendre en considération l'exposé qui précède sur l'approche suivie par la Convention pour les Plans stratégiques antérieurs, et de faire des recommandations permettant de définir les responsabilités pour :

- (a) l'évaluation de la mise en œuvre du Plan stratégique en cours, sur la base des dispositions de la Rés. 8.2 paragraphe 5.5;
- (b) la rédaction du Plan stratégique 2012-2017. En particulier, le Comité devrait clarifier le rôle de l'ISWGoFS dans ce domaine spécifique, et plus, particulièrement, prendre en considération les propositions élaborées par l'ISWGoFS et décider quelle option doit être poursuivie.